

CHARTRE DU VETERINAIRE SENTINELLE

Réseau d'EpidémioSurveillance en Pathologie Equine

Cette charte a pour objet l'établissement des règles auxquelles doivent répondre les Vétérinaire Sentinelle (VS) au sein du RESPE. En France, peut participer volontairement au RESPE tout vétérinaire inscrit à l'ordre des vétérinaires français, ayant une activité équine même ponctuelle et signataire de la présente charte. Le RESPE s'engage à assurer une totale confidentialité sur la nature et l'utilisation des informations qui lui sont confiées. La confidentialité pourra toutefois être levée en cas d'intérêt sanitaire pour la filière et/ou à la demande des autorités sanitaires.

OBJECTIFS GENERAUX DU RESPE

Le RESPE a pour objectifs, d'une part la coordination des réflexions et actions d'épidémiosurveillance en pathologie équine sur le territoire national, DOM-ROM compris, permettant l'amélioration du suivi sanitaire des équidés, et d'autre part, l'organisation de réseaux dédiés à des programmes de recherche ou études.

Ses principales missions sont :

- L'épidémiosurveillance des maladies infectieuses, parasitaires et d'origine toxique des équidés. Dans ce cadre, seront privilégiées les maladies caractérisées par une contagiosité importante, occasionnant des pertes économiques majeures pour la filière ou présentant un risque en santé publique humaine et animale ;
- L'organisation, le fonctionnement et l'animation du réseau de compétences permettant de collecter rapidement des informations cliniques (recensement et description des cas) et épidémiologiques, et de mettre en œuvre, le cas échéant, des enquêtes épidémiologiques de terrain. Dans ce cadre, des déclarations spécialisées peuvent être mis en place en vue de collecter des informations sur certaines maladies ou ensembles de maladies identifiées par les vétérinaires ;
- La diffusion des informations épidémiologiques collectées par le réseau auprès des socioprofessionnels de la filière équine ;
- L'alerte des autorités sanitaires et des pouvoirs publics le cas échéant, ainsi que celle des institutions et associations en charge de la politique de l'élevage et de l'utilisation des équidés ;
- L'organisation et le suivi d'une cellule de crise sanitaire en cas de besoin, afin de contribuer à établir des recommandations basées sur les informations collectées par le réseau et sur l'expertise des membres concernés ;
- La collecte des connaissances et des informations, sur l'importance des maladies équines, le suivi dans le temps et l'espace des causes et évolutions de ces dernières, et sur l'espèce équine en général ;
- L'expertise et la valorisation de ces connaissances notamment à travers des formations ;
- La mise en œuvre et/ou la participation à des programmes de recherche ou études.

Pour mener à bien ses missions, le RESPE s'appuie sur un réseau d'intervenants composés principalement de vétérinaires praticiens répartis sur l'ensemble du territoire national.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DU VETERINAIRE SENTINELLE

Les obligations du Vétérinaire Sentinelle

Le Vétérinaire Sentinelle, dans le cadre de la présente charte, s'engage à :

- Effectuer, quand des cas suspects se présentent et dans le respect du protocole dédié, une déclaration en ligne au RESPE et à transmettre avec les prélèvements, la fiche d'envoi prévue à cet effet au laboratoire destinataire, et ce systématiquement et dans les meilleurs délais ;
- Informer le réseau de toute situation exceptionnelle (clinique, épidémiologique) pouvant être en relation avec l'émergence, la réémergence ou l'évolution d'une pathologie équine ;
- Compléter en intégralité ses déclarations en ligne ;
- Prendre connaissance des recommandations sanitaires en cas d'épizooties ;
- Tenir le RESPE informé des actions effectuées dans le cadre d'actions sanitaires ;
- Renseigner et transmettre un rapport annuel d'activité sanitaire (formulaire qui sera transmis par mail chaque début d'année) ;



- Demander l'accord du RESPE avant toute utilisation d'informations provenant du réseau pour des exposés publics ou des publications ;
- N'utiliser les informations du RESPE qu'à des fins techniques et non pas commerciales ;
- Ne pas divulguer ses codes d'accès à la déclaration en ligne du RESPE ;
- Fournir au RESPE ses coordonnées complètes, ainsi que toute modification de celles-ci.

Les droits du Vétérinaire Sentinelle

Le Vétérinaire Sentinelle, dans le cadre de la présente charte, pourra :

- Faire bénéficier ses clients de la prise en charge partielle des frais d'analyses prévues dans les différents protocoles de surveillance ;
- Disposer d'un accès personnel et sécurisé à l'intranet du site www.respe.net et plus particulièrement aux domaines réservés dont les protocoles, les fiches de collecte, la saisie en ligne... ;
- Être assuré de la confidentialité et de l'anonymat des données de ses déclarations ;
- Recevoir par mail les informations épidémiologiques et sanitaires lors d'épizootie concernant les maladies surveillées par le réseau ainsi qu'en cas de crise sanitaire ;
- Recevoir une e-lettre, synthèse de la surveillance et des actions du RESPE en contrepartie de l'apport de ses propres observations ;
- Recevoir un kit de prélèvements ;
- Bénéficier des actions de formation continue organisées par le RESPE ;
- Être notifié et identifié nominativement comme Vétérinaire Sentinelle sur la carte de répartition des VS présente sur le site public du RESPE ;
- Avoir accès à tout moment, à l'ensemble de ses données personnelles, les consulter, les modifier ou demander leur suppression.

Cette charte est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera prolongée à échéance par tacite reconduction sauf demande contraire de l'une des deux parties.

Informations obligatoires à compléter par le signataire :

Je soussigné, souhaite devenir Vétérinaire Sentinelle du RESPE et accepte les droits et devoirs liés à ses missions.

J'accepte que mes coordonnées soient affichées sur la carte des Vétérinaires Sentinelles du RESPE présente sur le site Internet www.respe.net Oui Non

Fait à : le :

Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :

Adresse et dénomination complètes de la clinique :

.....

.....

E-mail :@

Téléphone de la clinique : _____

Portable : _____

N° d'Ordre National : _____

Dès réception, un exemplaire vous sera renvoyé signé par le Président du RESPE

Cadre réservé au RESPE :

Fait à Saint-Contest, le :

La charte est à envoyer signée directement sur le site www.respe.net rubrique « Vétérinaires ».